

TUTORAT et ACCOMPAGNEMENT

Objectif	Accroître la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle.
Mission du Tuteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner le salarié dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel. ✓ Aider, informer et guider les salariés de l'entreprise qui participent à des actions de formation dans le cadre des contrats ou périodes de professionnalisation. ✓ Transférer ses pratiques et savoir-faire techniques par la mise en situation professionnelle. ✓ Participer à l'évaluation des qualifications acquises dans le cadre du contrat ou de la période de professionnalisation.
Quelles modalités ?	Le tuteur est désigné par l'employeur , parmi les salariés qualifiés de l'entreprise, en tenant compte de leur emploi et de leur niveau de qualification, qui devront être en adéquation avec les objectifs retenus pour l'action de formation. Cette démarche est basée sur le volontariat.
Quelles opportunités ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser, en les responsabilisant, les volontaires à la fonction tutorale. ✓ Améliorer les modes de fonctionnement internes (organisation et méthodes de travail, identification des ressources internes). ✓ Pérenniser les métiers et la culture de l'entreprise. ✓ Capitaliser un portefeuille de savoir-faire et de compétences des salariés. ✓ Reconnaître et dynamiser l'expertise des collaborateurs les plus expérimentés (seniors).
Quelles incitations financières ?	<p>Pour les tuteurs accompagnant les salariés en contrat ou période de professionnalisation, prise en charge par l'OPCA des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de formation relative à l'exercice de la fonction tutorale, selon un plafond horaire et une durée maximale fixés par décret. ✓ liés à l'exercice de la fonction tutorale (actions de préparation et de formation) selon un plafond horaire et d'une durée maximale fixés par décret.